



PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL 18 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit septembre à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Michel-le-Cloucq, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie salle du conseil, sous la présidence de Monsieur GUILLON Francis, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 septembre 2025

Etaients présents :

M. Francis GUILLON, Maire,
Mme Pierrette RAGUIN, Mme Patricia NARDIN, M. Pascal GAINET, Adjoint au Maire,
M. Olivier BOUTEVIN, Mme Laurence DILLON, M. Laurent GRELLIER, Mme Géraldine PRINTEMPS, Mme Florence RIVIÈRE, Mme Cécile TOSOLINI, conseillers municipaux.

Pouvoir :

M. Jacques HILAIREAU a donné pouvoir à Mme Cécile TOSOLINI

Absent :

M. Michel BAZANTÉ
M. Frédéric CHIRON
M. Elisa FRAPPIER
M. Jimmy ROGEON

Secrétaire :

Mme Cécile TOSOLINI

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 15, il a été procédé immédiatement à l'ouverture de la séance.

.....

2025-09-18/01_ARRET DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.07.2025

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 8 juillet 2025 a été transmis à Mmes et MM. les conseillers municipaux par mail via la plateforme pléiade le 11 septembre 2025.

Le Conseil municipal :

- **ARRÊTE** le procès-verbal du conseil municipal du 8 juillet 2025.

.....

2025_09_18_02_DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte des décisions que j'ai prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2020 :

DROIT DE PREEMPTION :

N°arrêté	Adresse	Références cadastrales	Contenance totale
Urba 2025-026	3 Impasse de la Bonnetrie	AH 283	703 m ²
Urba 2025-026	24 rue de la Meilleraie	ZK 33, AD196 et AD 197	2.090 m ² , 478 m ² , 5.660 m ²
Urba 2025-034	Rulon	AC 278	3.563 m ²
Urba 2025-038	22 rue de la Pompe	AC 399, 400, 401, 561, 563, 564, 568	107 m ² , 132 m ² , 49 m ² , 8 m ² , 9 m ² , 1 m ² , 2 m ² , 193 m ²
Urba 2025-042	La Fontaine	AH 17, 197, 199, 202, 204, 205	140 m ² , 778 m ² , 248 m ² , 320 m ² , 173 m ² , 208 m ²
Urba 2025-043	21 rue de la Fontaine	AH 95, 205	1.427 m ² , 208 m ²
Urba 2025-049	Chemin de la Tabatière	AE 408	1.243 m ²

CONCESSIONS FUNERAIRES

Date de l'acte	Numéro d'ordre	Nom et Prénom	Superficie en m ²	Carré	Emplacement
12/06/2025	426	TELHAOUI Née DIJOUX Danièle	2	8	19
01/08/2025	427	JULES Mariannick	2	5	19
01/08/2025	428	GAY Marie-Christine	2	5	18
01/08/2025	429	MIDY DOMINIQUE	2	10	6
01/08/2025	430	MIDY DOMINIQUE	4	10	12
05/09/2025	431	AIMÉ Marie-Josèphe	2	3	26
05/09/2025	432	AIRAUD Odile	2	3	37.01

SIGNATURE DE DEVIS

Fournisseur	Objet	Montant en € TTC
Raynaud imprimerie	Bulletin municipal juillet 2025	544,38
Raynaud imprimerie	Bulletin municipal décembre 2025	983,26
Troov	Plateforme rdv en ligne	1.076,10
Laura MOREL	Restauration du bas-relief en plâtre église	3.600,00
Colas	Aménagement de sécurité Maison Brûlée	11.871,72

VIAXE 85	Signalisation horizontale et verticale et panneaux	22.591,50 €
Romain informatique	Pont wifi accueil périscolaire	1.608,90
Arcane Direct	Vinaigre ménager en fût 200 L	371,86
Técères	Entretien terrains de football automne 2025 (griffage, fertilisation, sablage)	2.275,94
Rondeau Frères	Amortisseur frein remorque	121,79

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE.**

2025-18-09/03 - ANIMATIONS SCOLAIRES ET/OU PERISCOLAIRES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR SPORTIF PAR ASSOCIATION SUD-VENDEE

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des animations scolaires et/ou périscolaires au sein du groupe scolaire La Fontaine et de l'accueil périscolaire, un éducateur sportif diplômé peut être mis à disposition par le club de football Entente Sud-Vendée.

Dans ce contexte, l'association Entente Sud-Vendée propose la mise à disposition de leur salarié pour une durée de 12 mois, du 1er septembre 2025 au 31 août 2026.

Le coût horaire est fixé à 12,94 €. Les horaires d'intervention seront définis en concertation avec les enseignantes et/ou l'animatrice.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition du salarié de l'association Entente Sud-Vendée, jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la présente délibération ;
- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits budgétaires au compte **6218**.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION TEMPORAIRE SANS BUT LUCRATIF

Mise à jour Juillet 2024

Une telle convention doit être signée en 2 exemplaires entre la structure prêteuse et la structure utilisatrice dans le cadre d'une mise à disposition temporaire à but non lucratif.

Nous rappelons que cette mise à disposition sera licite uniquement si elle est à but non lucratif.

" Une opération de prêt de main d'œuvre ne poursuit pas de but lucratif lorsque l'entreprise prêteuse ne facture à l'entreprise utilisatrice, pendant la mise à disposition, que les salaires versés au salarié, les charges sociales afférentes et les frais professionnels remboursés à l'intéressé au titre de la mise à disposition » (article L. 8241-1 du Code du travail).

Cette définition précise que si la facturation de l'opération de prêt correspond au montant exact du coût du salarié, l'opération de prêt est bien non lucrative. Le versement de toute autre somme représentant un gain pour la structure employeur ne peut pas être envisageable.

Les deux structures, prêteuse et utilisatrice, ne doivent ainsi tirer aucun profit financier de ce prêt de main d'œuvre. Le seul profit à tirer doit consister dans l'apport de compétences du salarié prêté, qui ne sont pas présentes dans l'entreprise utilisatrice.

La mise à disposition est également valable uniquement si elle est temporaire.

Pour plus de précisions sur la mise à disposition, vous pouvez consulter l'article dédié [ICI](#).

Il s'agit d'un modèle que vous devez compléter et ajuster : les stipulations surlignées sont des indications et ne doivent pas apparaître dans la convention ainsi que les notes de bas de page.

Si vous avez un doute ou ne comprenez pas une des dispositions de ce modèle, contactez Hexopée.

Entre l'association « prêteuse » ENTENTE SUD VENDÉE
représentée par Corentin BOISSINOT agissant en qualité de DIRIGEANT MEMBRE DU BUREAU
d'une part,

et

Les structures « utilisatrices » : Écoles et Mairies de l'Orbrie, Saint Michel le Cloucq et Pissotte
(Représentées par M GUILLON Francis (St Michel le Cloucq), M SAVINEAU Michel (Pissotte) et
Mme LUCAS Noëlla (L'Orbrie) agissant en qualité de maire

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre des animations scolaires et ou périscolaires au sein des écoles des 3 communes du club, les mairies / écoles ont besoin du concours temporaire d'un Éducateur sportif.

M. [REDACTED]

Adresse [REDACTED]

N° de S.S. [REDACTED]

salarié(e) de l'association E.S.V aux fonctions d'Éducateur sportif réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

A cette fin, et avec son accord, [REDACTED] est mis(e) par l'association ESV, son employeur, à la disposition des mairies / écoles des 3 communes.

L'association ESV atteste de l'accord individuel du salarié concerné par la mise à disposition.

La présente convention est établie dans le cadre de l'article L. 8241-2 du Code du travail.

Article 2 : Durée de la mise à disposition

Cette mise à disposition est conclue pour une durée déterminée de 12 mois. Elle prend effet le 01/09/2025 pour cesser le 01/09/2026

Si la mission de [REDACTED] n'est pas achevée à cette date, et d'un commun accord entre les parties, il pourra être décidé de prolonger la mise à disposition pour une durée qui sera alors fixée par un avenant à cette convention.

Si les mairies / écoles souhaitent mettre fin à la disposition de [REDACTED] avant le terme prévu ci-dessus, elle devra notifier sa décision et avertir l'association ESV en respectant un préavis de 3 mois.

Article 3 : Temps de travail et périodes d'emploi

[REDACTED] exercera son activité dans les écoles entre le mardi et le vendredi aux horaires précisées par les enseignants pendant les semaines scolaires.

Article 4 : Gestion du personnel mis à disposition

Pendant la durée de la mise à disposition auprès des écoles / mairies, l'association ESV reste l'employeur de [REDACTED] qui la/le gère et la/le rémunère.

Les écoles / mairies transmettent à l'association ESV chaque mois et au plus tard le 10 du mois suivant, un relevé des heures effectuées pendant le mois.

Les mairies / écoles doivent fournir à l'association ESV toute information sur les absences de [REDACTED]. Cette/Ce dernière/er devra adresser tout justificatif directement à l'association ESV.

Pendant la durée de sa mise à disposition, [REDACTED] recevra toutes les instructions nécessaires de la part des représentants des écoles et ou mairies, qui en vérifiera l'exécution.

Le salarié mis à disposition est soumis aux stipulations du règlement intérieur des écoles / mairies, et notamment au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Cette dernière s'engage à permettre l'accès au salarié mis à disposition les équipements collectifs dans les mêmes conditions qu'à ses propres salariés.

Le salarié mis à disposition reste placé sous l'autorité hiérarchique de son employeur l'association ESV. Toute mesure disciplinaire ne peut être effectuée que par l'association ESV après signalement des écoles / mairies.

En cas d'accident de travail, les écoles / mairies doivent immédiatement en informer l'association ESV, afin que la déclaration puisse être effectuée dans les meilleurs délais.

Article 5 : Facturation

La présente convention de mise à disposition est conclue sans but lucratif.

En conséquence, les écoles / mairies embourseront à l'association ESV, sur présentation d'une facture mensuelle ou trimestrielle :

- les salaires, primes et avantages directs ;
- les congés payés afférents à la période de mise à disposition ;
- les taxes et charges sociales patronales ;
- les remboursements de frais professionnels ;

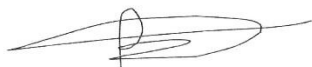
A ce jour, le coût horaire ainsi déterminé est fixé à 12€94 brut. Il pourra évoluer en fonction des évolutions des minima conventionnels prévus par la Convention Collective Nationale du Sport

appliquée au sein de l'association ESV ou des modifications des taux des taxes et des cotisations aux organismes sociaux.

Les écoles / mairies s'engagent à régler chaque facture dans les 15 jours suivants la date de sa réception.

Fait à L'Orbrie le 01/09/2025
en deux exemplaires

Pour l'association ESV



Pour [REDACTED]

Pour les mairies / écoles de
- Saint Michel le Cloucq
- Pissotte
- L'Orbrie



2025-09-18/04_ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE DU VALLON CADASTREE
ZN n°141 EN VUE DE REGULARISATION D'ALIGNEMENT

Monsieur le Maire expose :

Suite à la vente de la maison sise 12 rue du Vallon appartenant à M et Mme FRETIGNE cadastrée section ZN numéro 140, il convient de régulariser la situation de la parcelle cadastrée ZN numéro 141 qui est l'accès à la maison et appartenant à l'ancien propriétaire.

Cette parcelle ZN N°141 est destinée à être intégrée dans le domaine public car elle constitue partie de la rue du Vallon.

Il convient de remédier à cette situation et à cet effet le propriétaire a donné son accord pour céder à la commune à l'euro symbolique cette parcelle qui sera ensuite incorporée au domaine public de la voirie communale, les frais d'acte étant à la charge de la commune.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition à l'euro symbolique avec dispense de paiement de la parcelle ZN n°141 de 83 m², en vue de son incorporation ultérieure au domaine public ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la commune.

2025-09-18/05_AMENAGEMENT ROUTE COMMUNALE BOURG SAINT-MICHEL-LE-CLOUCQ / FONTENAY-LE-COMTE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 8 juillet 2025, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement de la route communale Saint-Michel-le-Cloucq / Fontenay-le-Comte et solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée.

Il convient de préciser que le fonds de concours communautaire est de 50 % mais du restant à charge de la commune.

Le nouveau plan de financement s'établirait comme suit

Dépenses en € HT

Travaux d'aménagement	28.719,35 €
-----------------------	-------------

Recettes :

Subvention Amende de police + Majoration « petites communes »

5.168,75

Fonds de concours CdC50 %	11 775 ,30
---------------------------	------------

Autofinancement	11 775,30
-----------------	-----------

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée en matière d'aménagement et financement des itinéraires cyclables à hauteur de 50 % du reste à charge du montant en € HT des travaux ;
- **APPROUVE** la modification du plan de financement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'application de cette décision.

2025-09-18/06_COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS FONTENAY VENDEE - TRANSFERT DE COMPETENCE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS

Madame Pierrette RAGUIN expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT la volonté de la communauté de communes de rendre les services liés à l'enfance jeunesse accessibles à toute sa population par les prises de compétence progressives depuis 2017 avec notamment les accueils de loisirs sans hébergement et le relais petite enfance ;

CONSIDERANT les travaux des élus de la commission enfance jeunesse en faveur du soutien à la parentalité depuis 2024 ;

CONSIDERANT que lors de la Conférence des Maires du 16 juin 2025, les élus se sont exprimés en faveur d'un soutien nécessaire à la parentalité pour permettre aux enfants de bien grandir ;

CONSIDERANT que le LAEP La Capucine situé rue Pierre Brissot à Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance répond justement aux besoins des parents par son espace social et qu'il accueille d'ores et déjà 60 % de familles issues de communes en dehors de Fontenay-le-Comte ;

PUISQUE le LAEP La Capucine répond pleinement à cette volonté de prévention dans le cadre de l'action gouvernementale des 1000 Premiers Jours cruciaux pour le bon développement de l'enfant ;

Il est proposé :

- Que le Laep La Capucine de Fontenay-le-Comte soit géré par le Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1er janvier 2026 ;
- de valider la modification des statuts du Pays de Fontenay-Vendée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité:

- **APPROUVE** à compter du 1^{er} janvier 2026 le transfert de la gestion du LAEP La Capucine de Fontenay-le-Comte ;
- **DECIDE** d'approuver le projet de modification des statuts de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée figurant en annexe modifiant la compétence 5.3.2. Enfance jeunesse à compter du 1^{er} janvier 2026 comme suit :
« La gestion et l'organisation du Lieu d'Accueil Enfants Parents La Capucine dans le local mis à disposition par la ville de Fontenay-le-Comte au sein de la Maison de l'Enfance et en dehors de cet espace sur les communes du territoire du Pays de Fontenay-Vendée. ».

2025-09-18/07_COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - EXERCICE 2024

Monsieur Pascal GAIGNET expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée s'est réuni le 7 juillet dernier et a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) assainissement Non Collectif ainsi que celui concernant l'assainissement collectif.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

En outre, le Maire doit les présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée - exercice 2024 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** dudit rapport.

2025-09-18/08_COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF - EXERCICE 2024

Monsieur Pascal GAINET expose :

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée s'est réuni le 7 juillet dernier et a approuvé le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS 2024) assainissement Non Collectif ainsi que celui concernant l'assainissement collectif.

Au regard de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune adhérant à un établissement public de coopération intercommunale, est destinataire des rapports annuels adoptés par cet établissement.

En outre, le Maire doit les présenter au Conseil Municipal au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif présenté par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée - exercice 2024 ;

Vu l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** dudit rapport.

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

Fonctionnement des assemblées

2025-18-09/01 Arrêt du procès-verbal de la séance du 8 juillet 2025

2025-18-09/02 Décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire

Personnel communal

2025-18-09/03 Convention de mise à disposition d'un éducateur sportif par l'association Entente Sud-Vendée à la commune

Domaine public et patrimoine

2025-18-09/04 Acquisition d'une parcelle de terrain rue du Vallon cadastrée ZN n°141 en vue de régularisation d'alignement

Intercommunalité

2025-18-09/05 Aménagement route communale bourg Saint-Michel-le-Cloucq / Fontenay-le-Comte – Modification du plan de financement

2025-18-09/06 Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée – Transfert de compétence lieu d'accueil enfants parents (LEAP La Capucine)

2025-18-09/07 Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif – Exercice 2024

2025-18-09/08 Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif – Exercice 2024

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

Cécile TOSOLINI

Francis GUILLON